

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 12 OCTOBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 12 octobre 2017, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.  
Convocation du 06 octobre 2017.

**Étaient présents** : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, ETCHEVERRY Geneviève et MARTIN Brigitte.  
Messieurs PERRINAUD Michel, COURPRON Jean-Claude, PINCÉ Jean-Marie, MONSEINS Laurent, GAY Cyril, BARRAUD Joanick (arrivé à 20 heures 50) et BLANCHARD Jacques (arrivé à 20 heures 55).

**Pouvoirs** : Monsieur CHATREFOUX Philippe donne pouvoir à BARRAUD Joanick.  
Madame NOBILI Josette donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia.

**Étaient absents**: Mesdames CORBIERE Claire, JEANNIERE Jessica et RODHES Monique. Monsieur BRIAND Patrick.

**Secrétaire de séance** : Madame MARTIN Brigitte.

Ouverture de la séance à 20 heures 45.

Procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2017. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS** :

#### **2017 – 62 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts des zones d'activités économiques, des médiathèques, des services mutualisés, du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

**Vu** les délibérations 2014-133 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) du 3 juillet 2014 et 2016-39 du Conseil communautaire de la CARO du 28 avril 2016 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la CARO :

- n°2016-090 du 29 septembre 2016 supprimant la notion d'intérêt communautaire en matière et développement économique, portant transfert des zones d'activités économiques et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- n°2016-115 du 17 octobre 2017 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et prévoyant le transfert des Médiathèques d'Echillais, Rochefort, Saint-Agnant et Tonnay-Charente à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- n°2016-55 du 26 mai 2016 créant un service commun mutualisé avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Finances » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- n° 2016-94 du 29 septembre 2016 créant deux services communs mutualisés avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique » et « Direction Commune de la Communication » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.
- n° 2016-138 du 15 décembre 2016 créant un service commun mutualisé avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

**Considérant** le rapport définitif établi par la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges), réunie le 26/09/2017, concernant :

1 - l'évaluation définitive du transfert de charges :

- des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
- des Médiathèques
- des services mutualisés
- du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

2 – Présentation des attributions de compensation,

**Considérant** que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le rapport adopté par la CLETC ci annexé le 26 septembre 2017
- **d'approuver** les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLETC :

Commune	AC avant transfert	Montant total	
		des charges recensées	AC après transfert
Rochefort	6 750 620,99 €	2 580 836,96 €	4 169 784,03 €
St Agnant	140 491,50 €	90 530,92 €	49 960,58 €
Tonnay-Charente	935 909,25 €	157 138,24 €	778 771,01 €
Echillais	128 187,13 €	37 466,31 €	90 720,82 €
Muron	15 046,36 €	8 840,00 €	6 206,36 €
Port des Barques	17 839,01 €	8 068,65 €	9 770,36 €

La présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

### **2017 – 63 : Modifications des statuts de la CARO**

**Vu** la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

**Vu** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**Vu** les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

**Vu** l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence Eau et assainissement d'un EPCI à un syndicat mixte sur une partie de son territoire,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

**Considérant** que la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eaux et Assainissement deviendront obligatoires pour les communautés d'agglomération,

**Considérant** qu'avant cette date, les communes peuvent transférer ces compétences aux EPCI, au titre des compétences optionnelles,

**Considérant** que cette prise de compétence anticipée permettra de maintenir à la fois la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie communautaire sur le territoire de la Ville de Rochefort tout en maintenant un transfert sur une partie du territoire par l'adhésion au Syndicat Des Eaux de la Charente Maritime pour la gestion de ces services pour le reste des communes, en application du principe de représentation substitution prévu par l'article 5216-7 IV du CGCT,

**Considérant** qu'il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de maîtriser le processus avant 2020 et afin d'améliorer son coefficient d'intégration fiscal,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARO en conséquence,

**Considérant** que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois maximum pour se prononcer par délibération. A défaut de délibération dans ce délai leur décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver**

le projet des nouveaux statuts de la CARO tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération entraînant le transfert de compétence eau et assainissement à la CARO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

**2017 – 64 : Adhésion de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente au SIVU :**

Vu les articles L5212-1 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Cuisine Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente du 06 juillet 2017 sollicitant l'adhésion de la commune auprès du SIVU Cuisine Rochefort Océan à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU Cuisine Rochefort Océan du 04 octobre 2017 décidant l'adhésion de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente au SIVU Cuisine Rochefort Océan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, le Syndicat Cuisine Rochefort Océan a décidé l'adhésion de la commune Saint-Nazaire-sur-Charente au SIVU Cuisine Rochefort Océan,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que l'augmentation du nombre de communes au sein de la Cuisine Rochefort Océan favorise la mise en œuvre d'une politique de restauration scolaire de proximité. Cette adhésion permet de réduire les coûts tout en privilégiant la qualité des repas et en favorisant les circuits d'approvisionnement courts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente au SIVU Cuisine Rochefort Océan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**DIVERS :**

Madame le Maire informe :

- des modalités pour la prescription de révision du PLU. La décision de consulter des bureaux d'études est prise. Une commission est constituée et composée de Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, Messieurs PERRINAUD Michel, COURPRON Jean-Claude, GAY Cyril, PINCÉ Jean-Marie et BLANCHARD Jacques.

- du report des travaux du gîte. En effet, la Commune doit entretenir de nombreux lieux, espaces publics avec du personnel réduit.
- de l'effondrement sur la route de Liron, au niveau du pont. Les réparations ont été faites et les travaux pris en charge par le Département.
- de l'aménagement d'un sentier piéton au niveau du carrefour de Beauregard.
- du changement de toutes les portes de la Mairie, du fait que tous les volets des bâtiments municipaux ont été repeints en gris.
- de prévoir une réunion de la commission « Culture » pour la révision des tarifs de location des salles au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **TOUR DE TABLE :**

**Madame FRANCOIS** informe :

- de la mise en place du paiement internet pour le règlement des factures de cantine et de garderie (paiement par TIPI), mais le n° d'identifiant de la Commune n'a pas encore été communiqué.
- des formations aux gestes de 1<sup>er</sup> secours suivies par des employés.

**Monsieur PINCÉ** informe que des compliments ont été exprimés sur le début d'aménagement du gîte.

**Monsieur COURPRON** informe de l'implantation d'une citerne incendie au cimetière – route de Liron.

**Madame MARTIN** évoque :

- la soirée Gospel du 23 septembre. C'était un très beau spectacle mais un public qu'on aurait aimé plus fourni. Un travail d'équipe efficace a permis un bon accueil des artistes. Le manque d'information ou une communication insuffisante est peut-être à l'origine de ce public clairsemé. Madame SINTES pense qu'il faudrait faire des banderoles qui pourraient être positionnées aux entrées de bourg.
- la nécessité d'identifier sur leur façade, la salle culturelle et la bibliothèque. En effet, les personnes extérieures à la Commune ont du mal à trouver les manifestations organisées.
- propose de revoir le trousseau de clés de la salle théâtrale et culturelle.

**Madame SINTES :**

- rappelle le devis, établi par Monsieur SEBILLEAU, voté pour l'aménagement du parc de la Place des Caneteries. Ces travaux ne pourront pas être réalisés

car Monsieur SEBILLEAU arrête son activité. 2 solutions s'offrent à nous : ou nous demandons des devis à d'autres entreprises, ou nous achetons les arbres (à partir du plan en notre possession) et faisons réaliser les travaux par les employés communaux.

- a eu un contact avec les « Croqueurs de pommes » pour réaménager le jardin de Monsieur MASSÉ, Place des caneteries. Activités possibles : plants d'essences anciennes de pommiers, initiation à la taille, fabrication de jus de pommes. Dimanche 22 octobre à la Mairie, rencontre avec cette association.

**Monsieur PERRINAUD** revient sur le PLU et le fait de contacter très rapidement un ou plusieurs cabinets d'études pour les devis.

Séance levée à 22 heures

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS :**

**2017 – 62 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts des zones d'activités économiques, des médiathèques, des services mutualisés, du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**

**2017 – 63 : Modifications des statuts de la CARO**

**2017 – 64 : Adhésion de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente au SIVU**